



**REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE BEAUVOIR-SUR-MER**

**Arrêté temporaire n°AG 155-26
Portant réglementation de la circulation**

RUE DES ECOLES (Beauvoir-sur-Mer)

Monsieur Jean-Yves BILLON, Maire de la commune de Beauvoir Sur Mer,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU la demande émise par M PAILLART Bernard demeurant 3 rue des Ecoles 85230 BEAUVOIR SUR MER aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,
CONSIDÉRANT que des travaux d'entretien de la toiture rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 20/07/2026 au 03/08/2026 RUE DES ECOLES,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 20/07/2026 et jusqu'au 03/08/2026, la circulation est alternée par B15+C18 face au 3 RUE DES ECOLES.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, M PAILLART Bernard.

Article 3

Monsieur Jean-Yves BILLON, Maire de la commune de Beauvoir Sur Mer, La Police Municipale de Beauvoir Sur Mer et Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beauvoir-sur-Mer, le 20 JUIL. 2026
Monsieur Jean-Yves BILLON, Maire de la commune de
Beauvoir Sur Mer

BILLON Jean-Yves



Publié le : **21 JUIL. 2026**

DIFFUSION:

- M PAILLART Bernard
- La Police Municipale de Beauvoir Sur Mer
- Responsable des Services Techniques

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.